

Contrat de diffusion radiophonique

ENTRE LES SOUSSIGNES:

RADIO ELYON, dont le siège social est 7 rue basse 86480 Rouillé, représentée par Monsieur Kenzo David LIGIOS, en sa qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « **RADIO ELYON** », d'une part,

ET

Raison sociale (s'il y a lieu):

Nom :

Adresse :

CP / Ville:

Pays:

Téléphone:

Adresse email :

Qualité du signataire :

Producteur du Programme

ci-après dénommé « le Contractant », d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT : 1)

Le Contractant en sa qualité de Producteur et de cessionnaire exclusif des droits d'exploitation du programme, telle que définie ci-dessous (ci-après dénommée « Emission ou Chronique»), cède à titre gracieux à **RADIO ELYON** le droit de reproduire et de multidiffuser, en tout ou partie, ladite émission sur toutes les radios éditées par **RADIO ELYON** et/ou par ses partenaires, ainsi que sur ses sites web et wap, les applications mobiles et ses services semi-interactifs.

TITRE:

NOM DE LA CHRONIQUE OU DE L'EMISSION :

MINUTAGE:

PRODUCTEUR:

REALISATEURS:

PAYS D'ORIGINE:

ANNEE DE PUBLICATION DU PHONOGRAMME:

2) Le Contractant autorise **RADIO ELYON** à procéder à la multidiffusion de la **CHRONIQUE** ou de **L'EMISSION** désignée à l'Article 1 des présentes dans les conditions suivantes :

- Diffusion intégrale : OUI
- Diffusion d'extraits : OUI
- Exclusivité : NON
- Podcasts sur le site de la radio et plateformes de diffusions : OUI

• **Radios** : RADIO ELYON / RADIO ELYON HITS / RADIO ELYON LIVE / RADIO ELYON RHEMA / RADIO ELYON KIDS / RADIO ELYON LUXEMBOURG / RADIO ELYON BELGIQUE / RADIO ELYON SUISSE / RADIO ELYON CANADA / RADIO ELYON AFRIQUE

Le Contractant accepte expressément que la chronique et/ou l'émission soit diffusée avec le logo de la chaîne et garantit **RADIO ELYON** contre tout recours à ce titre.

3) La présente cession des droits telle que définie par les présentes à **RADIO ELYON** prend effet à compter de la signature des présentes, pour une période de 1 (un) an renouvelable tacitement.

4) Les droits sont cédés pour le monde.

5) Le Contractant s'engage à mettre à la disposition de **RADIO ELYON** un fichier au format MP3 conforme aux spécifications techniques de **RADIO ELYON** a la faculté d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais une copie, des encodages et transcodages de l'émission ou de la chronique, à condition que ceux-ci soient destinés au seul usage contractuellement autorisé.

6) A chaque diffusion intégrale de la chronique sur ses antennes Radio Elyon s'engage à faire apparaître la mention du titre de l'émission, de l'animateur et de la production de la chronique.

7) La présente cession des droits par le Contractant à **RADIO ELYON** exclut les droits d'exploitation commerciale de la chronique ou de l'émission par **RADIO ELYON**.

8) (a) Le Contractant garantit **RADIO ELYON** contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de ses droits par **RADIO ELYON**, les auteurs ou leurs ayants droits, les éditeurs, producteurs, réalisateurs, animateurs, intervenants, les artistes interprètes, musiciens ou exécutants et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de l'émission ou de la chronique.

(b) Le Contractant garantit également **RADIO ELYON** contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à la réalisation de la chronique qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de l'audio ou sur son utilisation par **RADIO ELYON**, et qui notamment seraient susceptibles de s'opposer à sa multidiffusion.

9) Toute contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumise à la loi française et aux Tribunaux compétents de Poitiers.

Fait à Rouillé le, ____/____/____

Pour RADIO ELYON
KENZO DAVID LIGIOS

Pour le CONTRACTANT

radioelyon.fr | contact@radioelyon.fr |

☎ 06 67 36 10 00

DU LUNDI AU VENDREDI
10H - 18H30 **SAMEDI** 10H - 12H.

